
Titre du document : **Programme pluriannuel de protection du cheptel apicole audois**

Type de document : Document de programmation (cadre réglementaire, mesures, procédures et simulations budgétaires)

Auteur(s) : Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Aude (GDSA 11)
Groupement Départemental des CIVAM de l'Aude
Syndicat « L'Abeille de l'Aude »
CIVAM Apicole

Résumé : Ce document établit les actions collectives de protection des colonies d'abeilles dans le département de l'Aude ; il s'agit certes de lutter contre le varroa mais aussi de promouvoir un ensemble de bonnes pratiques d'élevage, pratiques jugées favorables à la santé des hyménoptères (usage d'assainissants et compléments alimentaires, renouvellement des cires...).

L'intervention du GDSA 11 s'inscrit, pour partie (acaricides), dans le cadre des dispositions du Code de Santé Publique (programme sanitaire d'élevage).

Date de publication : 2006 (daté du 19/12/2005)

Nombre de pages : 17

Format : PDF – 144 Ko

Accès / diffusion : sur accord de **M. Denis Galabrun** (11120 Moussan)
tél : 04 68 93 58 08 – mail : dgalabrun@hotmail.fr

Observations : La mise en œuvre du programme pluriannuel de protection du cheptel apicole audois a débuté en 2007 ; ce programme concerne chaque année plus de 9 000 ruches dans l'Aude. Le programme est géré à l'aide d'une application informatique spécifique (APIGEST (.xls)) associée à un dispositif de Gestion Electronique de Documents (G.E.D.).

Ce programme est soutenu par le Conseil Général de l'Aude et l'Union Européenne.



Le sommaire est présenté en page 2.

... le sommaire ...

1- <u>La sauvegarde du cheptel apicole départemental est un enjeu économique et écologique majeur</u>	3
2- <u>Mesures d'encouragement visant à promouvoir de bonnes pratiques d'élevage</u>	3
2.1-L'emploi systématique des médicaments acaricides et le recours aux assainissants	3
2.2-L'usage des compléments alimentaires	5
2.3-Le renouvellement des cires et l'emploi de ruches à fond grillagé	5
2.4-Estimation du montant du soutien financier demandé au Conseil Général de l'Aude au titre des mesures d'encouragement visant à promouvoir de bonnes pratiques d'élevage auprès des adhérents du GDSA	6
2.4.1-Emploi de médicaments et d'assainissants	6
2.4.2-Usage de compléments alimentaires, renouvellement des cires et achat de planchers grillagés	7
2.4.3-Remboursement au Conseil Général de l'Aude par le FEOGA d'une part du soutien financier accordé au titre des mesures d'encouragement visant à promouvoir de bonnes pratiques d'élevage auprès des adhérents du GDSA 11	8
3- <u>Promotion des bonnes pratiques d'élevage au rucher-école</u>	9
4- <u>Organisation de l'approvisionnement en médicaments acaricides et animation du programme</u>	10
4.1-L'agrément « Pharmacie Vétérinaire » et le Programme Sanitaire d'Elevage	10
4.2-Gestion administrative, financière et logistique de l'approvisionnement en médicaments et de l'ensemble des aides directes bénéficiant aux adhérents du GDSA	10
4.3-Achat d'armoires fermant à clef destinées au stockage des médicaments et traitement des lanières usagées	11
4.4-Appui technique auprès des apiculteurs de l'Aude	11
4.5-Promotion du programme pluriannuel de protection du cheptel apicole	11
4.6-Budget consacré par le GDSA 11 à l'animation du programme pluriannuel de protection du cheptel apicole audois et montant du soutien demandé à ce titre au Conseil Général de l'Aude	12
5- <u>Budget prévisionnel consolidé pour l'année civile 2007</u>	13
Annexes	
Détail des critères de recevabilité des demandes d'aide directe	
Modalités de calcul du montant des aides directes	
Evolution du montant du soutien financier demandé au Conseil Général de l'Aude	
1- <u>Rappel</u>	14
2- <u>Critères de recevabilité des demandes d'aides directes</u>	14
2.1-Critères communs aux 5 types d'aide	14
2.2-Critères propres à l'aide N°1 (aide à l'achat de médicaments)	15
2.3-Critère propre à l'aide N°3 (aide à l'achat de compléments alimentaires)	15
2.4-Critères propres à l'aide N°5 (aide à l'achat de fonds de ruche grillagés)	15
3- <u>Modalités de calcul du montant des aides directes</u>	16
3.1-Modalités propres à l'achat de médicaments	16
3.2-Modalités propres aux aides N°2 & 3	16
3.3-Modalités communes aux aides N°2, 3, 4 & 5	16
4- <u>Evolution du montant du soutien financier demandé au Conseil Général de l'Aude</u>	16
4.1-Validation du budget consacré à l'organisation de l'approvisionnement en médicaments et à l'animation du programme pluriannuel de protection du cheptel apicole audois	16
4.2-Ajustement du montant du soutien financier demandé au Conseil Général de l'Aude au titre des mesures d'encouragement visant à promouvoir de bonnes pratiques d'élevage	17